



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agriculture

Question écrite n° 26071

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le projet de règlement européen sur l'évaluation sanitaire des organismes génétiquement modifiés (OGM). Le 25 février 2013, le conseil de l'Union européenne a validé un nouveau règlement d'évaluation des demandes d'autorisation, tant pour la culture que pour l'importation d'OGM. Ce texte pose l'obligation d'une étude de toxicologie de 90 jours sur rongeurs. Toutefois, il ne concernera pas les demandes déjà déposées ou qui le seront dans les six mois après sa publication. La France ayant joué un rôle fondamental, ces dix dernières années, pour améliorer la sécurité sanitaire et environnementale des OGM grâce à la charte de l'environnement, la loi du 25 juin 2008 relative aux OGM et l'arrêté du 16 mars 2012 suspendant la mise en culture des variétés de semences de maïs génétiquement modifié, il souhaite connaître la position du Gouvernement concernant ce projet de règlement européen.

Texte de la réponse

Le renforcement de l'évaluation des organismes génétiquement modifiés (OGM) a été demandé par les États membres dans le cadre des conclusions du Conseil environnement du 4 décembre 2008, adoptées sous la Présidence française du Conseil de l'Union européenne. Un projet de règlement visant à établir les exigences pour l'évaluation sanitaire des plantes génétiquement modifiées destinées à l'alimentation humaine et animale, qui était en discussion depuis 2008, a été adopté par les États membres le 25 février dernier dans le cadre du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale. Ce règlement permet de rendre contraignantes des lignes directrices de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) qui n'avaient auparavant pas de statut juridique. De plus, des exigences supplémentaires y ont été introduites. Ce règlement prévoit en effet l'obligation de fournir plusieurs études toxicologiques pour tout nouvel OGM, notamment une étude de 90 jours sur rongeurs avec la plante entière pour tout événement de transformation simple. Il est à noter que cette obligation d'une étude de 90 jours a été ajoutée à la demande des autorités françaises, sur la base des recommandations de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'adoption de ce règlement, qui constitue une avancée majeure en termes de renforcement de l'évaluation des risques sanitaires des OGM, a été soutenue par les autorités françaises. Les autorités françaises ont demandé lors du vote que les exigences prévues par ce texte soient prises en compte par l'AESA le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26071

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4877

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6656